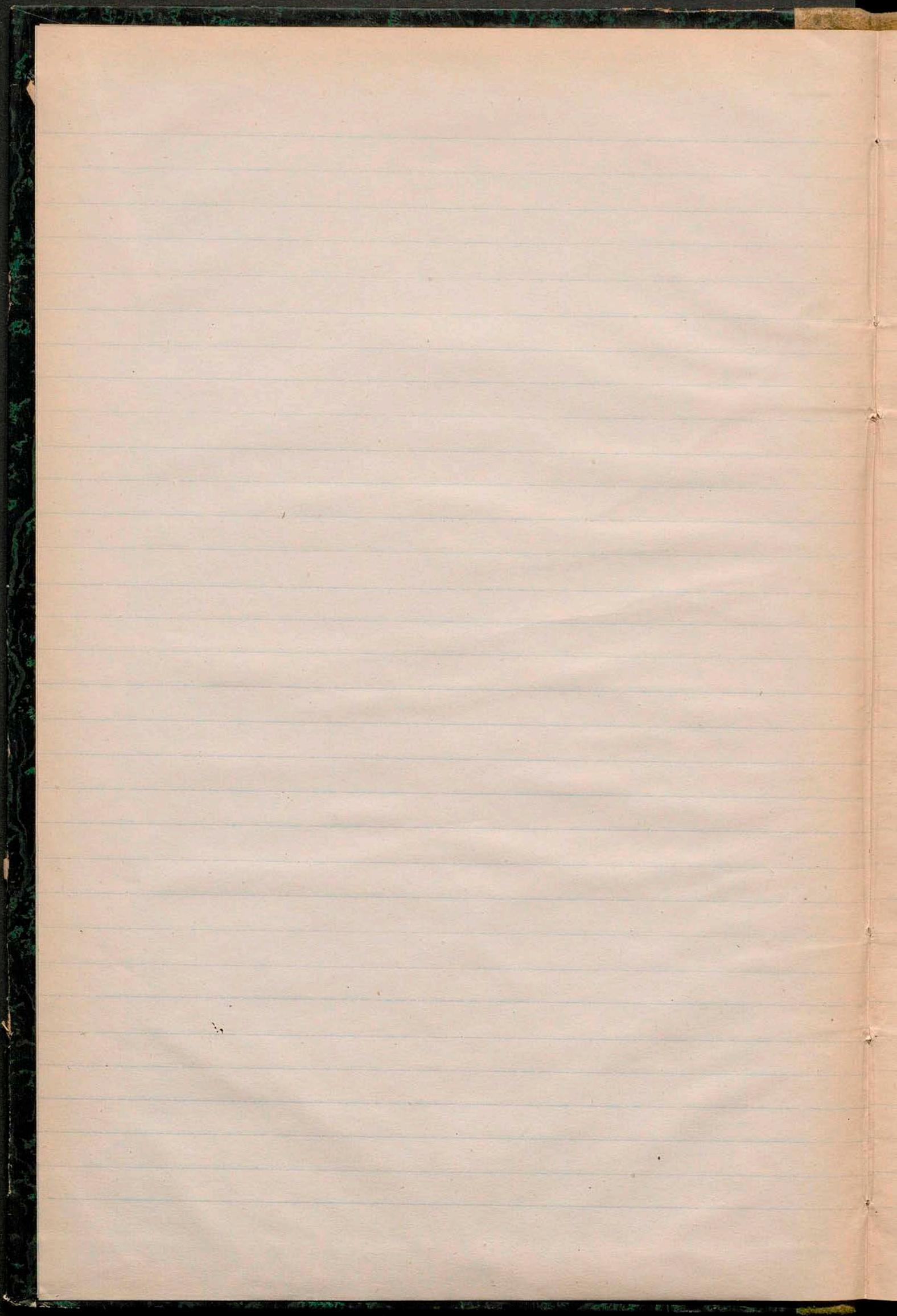


COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs. (N° 367, session 1882.) — Nommée le 18 juillet 1882.

MM.

- 1^{er} BUREAU : FAYE.
2^o — LE COMTE DE SAINT-VALLIER.
3^o — FOUCHER DE CAREIL.
4^o — DIDIER (HENRY).
5^o — SALNEUVE.
6^o — ROBERT DE MASSY.
7^o — GILBERT-BOUCHER.
8^o — BOUCHER-CADART.
9^o — DEVAUX.



Siame le 20 Juillet 1882
 M. Didie President l'age
 M. Bouche l'adant Secretaire l'age

Le Bureau est constitué
 M. Didie est élu President M. Bouche l'adant
 est nommé Secretaire. M. l'Administrateur donne lecture

d'une lettre écrite par des personnes qui n'ont pas signé la lettre et celle

Reviennent compte de ce qui s'est passé dans leurs bureaux
 (3^e Bureau) M. Frenckh a l'air d'appréhender qu'une discussion
 tendra à en faire, qu'il s'est rallié à l'esprit de la lettre
 du peuple. Il y a lieu de débattre au plus vite la
 venue publique de cette speculation sur l'obésité qui
 porte atteinte à la dignité de la France. M. de la Scotie
 veut le retour pur et simple au projet de Gouvernement
 tous les vœux atteints même le liard de Majorité a
 répondu qu'un amendement apporté au projet
 et qu'il y a lieu d'agir au plus vite, il y a une question
 de salubrité morale.

M. de Vallin dit qu'il a tout rapporté le
 mécontentement et l'indignation de ce spectacle horrible
 offert par les kiosques - gravures ignobles, chansons
 puantes revêtues de nos noms entre les mains de femmes
 et de jeunes filles. Tout cela appelle un prompt
 et sévère réprimande. Les journaux pour mon
 pays de ce qui a été dit on peut dire que l'on ne
 s'est pas occupé de ce qui se passe à Paris - de recommanda-
 tions n'ont été faites 1^o de diffuser et de distinguer entre
 la brochure, le livre et le pamphlet, et la publication
 atteinte par le projet de loi - comme au 3^e Bureau on
 a dit qu'il fallait aller vite - Mais 2^o quant à la
 chanson on ne voit pas utile de la spécifier dans
 la loi. Il peut qu'il y aurait lieu d'en dire dans le rapport

que la chanson est atteinte
3° Les ministres de la Religion sont souvent plain
des de, s'attacher, obéir il y avait un
reprim, est repris -

L^r Bureau M. Didier expose q. la loi de 1825
la loi a été attaquée par un journal
trou à la loi générale sur la Press. de l'Église
est compétent pour la Press, et ici c'est
la presse révolutionnaire - Y'ai répondu
qu'il y avait un délit flagrant, devant
être immédiatement réprimé et puni -
Quant au livre j'ai dit qu'il était facile
de distinguer le bon, & les ces, écrits imprimés
images, emblèmes, qui blessent le morale
publique

L^r Bureau M. Salneuve est d'avis d'un réimpression
prompte et de voir de fait, s'occuper le
passer son, nos yeux - faut-il maintenant
l'ammortissement de la loi 330? Ici, il s'agit d'attacher
à la morale publique, il y a donc un autre
délit à réprimer énergiquement
Quant aux chansons, des obéir j'en ai pu
en a donné une opinion - les lois existantes
suffisent elles? et sera une question à examiner.

Quant à soumettre ces questions au Jury
j'ai répondu qu'il y avait nécessité d'agir
vite et que le Jury compétent de l'Église

L^r Bureau M. Robert & M. Mery - on n'a réprimé
qu'un regret est q. la loi ne fut pas plus
levée pour ne pas attendre le livre
la brochure - Y'ai été élu à l'unanimité
cette loi et surtout en loi parisienne -

La publication constitutionnelle est préférable à celle
de l'Union. Il y a un respect de répétition qui est
indispensable. Il y a lieu d'accepter purement et
simplement le projet de loi.

1^o Bureau Mr Fay dit q. par son Bureau tout le
monde approuve le projet de loi. Deux
questions. Fallait-il attendre à l'art 33. - Les
peines sont-elles assez sévères. Mon avis était
l'adoption le projet de loi purement et simplement.

7^o Bureau Gilbert Bourque a déclaré qu'il fallait réprimer
au plus vite et au plus sévèrement possible
des faits honteux.

8^o Bureau Mr Bourque cadet dit que par son Bureau on
a été unanime pour déclarer qu'il y avait lieu d'adopter
à l'art 33 la peine proposée, renvoyer à un mois le grand

9^o Bureau Mr Devaux dit que par son Bureau ^{ou l'art 33} cette
loi est inutile et dangereuse. Il y a là un retour
effusif contre la liberté de la Presse.

J'ai répondu à l'orateur puisque on ne peut pas
actuellement poursuivre beaucoup de faits honteux
il faut une répétition immédiate pour le Guy
on peut pas presser les questions, surtout en
provenant de la Guy on s'exprime que les trois, mais
qui va lui être et un lion en et un vers
la magistrature a répondu. Ça n'est elle -
avez la mission de trancher vite cette question.

Mr Robut & Messy pensent qu'il y aurait lieu d'insister
sur la nécessité de poursuivre les faits scandaleux
tels que la publication d'un manifeste, d'un pamphlet
et que le rapport devrait indiquer l'avis de la commission. On a point

Mr Didon pense qu'il y a lieu de laisser la plus grande liberté
d'appréciation aux tribunaux.

4
M^r Dewany est élu rapporteur
La séance est levée à deux heures
Le Président Le Secrétaire
Henry Didry Prouhin-Ladart

Séance du 27 Juillet 1882

Président M^r Didier
M^r Dewany rapporteur donne lecture de
son rapport qui est unanimement approuvé -
Après quelques observations faites par M^r Didier
Fays, Prouhin-Ladart, Valneuve et Robert &
Wally, et Gilbert Prouhin la séance est levée
Le Président Le Secrétaire
Henry Didry Prouhin-Ladart

